



OBJET : Lettre de mission référent alerte éthique complétant la lettre de mission du référent déontologue – laïcité en date du 12 décembre 2017

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 28 bis,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 23-1 II 14^{ème} alinéa,
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
- Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique (NOR : RDFF1708728C),
- Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique.

La réglementation impose aux Centres de Gestion d'organiser une mission de référent déontologue et laïcité pour le compte des personnels des collectivités affiliées et des collectivités adhérentes qui en font la demande. Par ailleurs, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi sapin 2) a créé un cadre juridique général applicable aux lanceurs d'alerte.

En effet, la loi Sapin 2 fixe des principes généraux communs à tous les employeurs, publics comme privés, mais aussi l'obligation de désigner un référent alerte éthique pour les employeurs les plus importants, à savoir pour la Fonction Publique Territoriale :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Par délibération en date du 11 juin 2019, le Conseil d'Administration a souhaité confier au référent déontologue et laïcité la mission de référent alerte éthique.

Dans ce cadre, le référent déontologue et laïcité pourra être sollicité par des agents et des collaborateurs extérieurs ou occasionnels révélant ou signalant de manière désintéressée et de bonne foi des faits susceptibles de constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste aux engagements de la France, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Ne sont pas concernés par la procédure de recueil les éléments couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Ainsi, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique sera chargé, sous un délai de 3 mois :

- de vérifier la recevabilité du signalement (la personne à l'origine du signalement répond-elle à la définition de lanceur d'alerte, les faits invoqués relèvent-ils du champ d'application de la loi...),
- d'informer l'auteur du signalement (réception du signalement, délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de son signalement...),
- de conseiller le lanceur d'alerte et de l'orienter vers les autorités et organismes compétents,
- d'informer l'employeur ou la hiérarchie afin de faire cesser le dysfonctionnement,
- de saisir si besoin d'autres autorités et transmettre les informations recueillies aux autorités judiciaires ou administratives compétentes.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission pour les collectivités affiliées et adhérentes qui en feront la demande auprès du Centre de Gestion après délibération de leur organe délibérant. La liste des collectivités confiant cette mission au Centre de Gestion sera régulièrement transmise au référent déontologue, laïcité et alerte éthique.

Les employeurs territoriaux concernés devront diffuser par tout moyen la procédure de recueil des signalements, afin de la rendre accessible aux agents et aux collaborateurs extérieurs ou occasionnels concernés. Elle devra également indiquer l'identité du référent chargé de recevoir ces alertes, les mesures de confidentialité prise ainsi que les modalités de saisine et de traitement. Cette procédure devra garantir une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement. Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte éthique ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'avec le consentement de celui-ci. Les éléments de nature à identifier la personne mise en cause par un signalement ne pourront être divulgués, sauf à l'autorité judiciaire, qu'une fois établi le caractère fondé de l'alerte. Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion mettra à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le rapport d'activités annuel, à mon attention, comprendra une partie consacrée aux alertes éthiques. Il conviendra dans ce rapport d'anonymiser les données personnelles des agents lanceurs d'alerte.

Pour mener à bien cette nouvelle mission, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique disposera des mêmes moyens matériels.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique pourra être saisi par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Madame le référent déontologue, laïcité et alerte éthique
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques
Rue Auguste Renoir
CS 40609
64000 PAU

Ou en complétant le formulaire de saisine en ligne sur le site du Centre de Gestion www.cdg-64.fr rubrique « référent déontologue, laïcité et alerte éthique ».

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique pourra également utiliser l'espace public du site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour toute communication à destination des agents et des collectivités concernées par ce dispositif.

Fait à PAU, le 18 juin 2019

LE PRÉSIDENT,


Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion